



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)
 ☎ (41) 22 338 91 11 – Télécopieur (Registre international des marques) : (41) 22 740 14 29
 Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int – Internet : http://www.OMPI.int

PROTOCOLE DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

Modification des montants de la taxe individuelle : République de Moldova

1. Le Gouvernement de la République de Moldova a fait une déclaration modifiant les montants de la taxe individuelle qui doit être payée à l'égard de la République de Moldova en vertu de l'article 8.7) du Protocole de Madrid.
2. Conformément à la règle 35.2)b) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement et au Protocole de Madrid, le directeur général a établi, après consultation de l'Office de la République de Moldova, les nouveaux montants suivants en francs suisses de ladite taxe individuelle :

RUBRIQUES		MONTANTS (en francs suisses)
Demande ou désignation postérieure	– pour une classe de produits ou services	356
	– pour chaque classe supplémentaire	74
	<i>Lorsque la marque est une marque collective:</i>	
	– pour une classe de produits ou services	430
	– pour chaque classe supplémentaire	74
Renouvellement	– pour une classe de produits ou services	371
	– pour chaque classe supplémentaire	74
	<i>Lorsque la marque est une marque collective:</i>	
	– pour une classe de produits ou services	594
	– pour chaque classe supplémentaire	74

3. Cette modification prendra effet le 27 avril 2009. Par conséquent, ces montants devront être payés lorsque la République de Moldova
 - a) est désignée dans une demande internationale qui est reçue, ou est réputée avoir été reçue en vertu de la règle 11.1)c), par l'Office d'origine à cette date ou postérieurement, ou
 - b) fait l'objet d'une désignation postérieure qui est reçue par l'Office de la partie contractante du titulaire à cette date ou postérieurement, ou est présentée directement au Bureau international à cette date ou postérieurement, ou
 - c) a été désignée dans un enregistrement international dont le renouvellement est effectué à cette date ou postérieurement.

Le 26 mars 2009